

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2016/333 du 7 décembre 2016

62/1126

63/1107

Instructions comptables et statistiques : rééducation : 01-07-2016.

Dans les circulaires OA 2016/157 et 2016/199 ont respectivement été publiées les nouvelles conventions en matière d'autogestion de patients atteints de diabète sucré (786-0) et en matière d'autogestion du diabète sucré chez les enfants et les adolescents (786-7). Les instructions comptables ont été communiquées via les circulaires OA 2016/178 et 2016/262.

Dans la circulaire OA avec les instructions comptables ne sont communiqués que les nouveaux pseudo-codes. Dans la présente circulaire sont communiqués les pseudo-codes qui doivent être supprimés suivant les dispositions transitoires.

a) suppression de 3 pseudo-codes à partir du 1/7/2016 :

Certaines prestations pour les patients suivant un trajet de soins sont supprimées à partir du 1/7/2016 et ne sont plus reprises dans la liste de l'article 26, §1 de la nouvelle convention en matière d'autogestion de patients atteints de diabète sucré (786-0) (voir circulaire OA 2016/157), à savoir :

786052	Forfait annuel relatif au coaching général
786085	Education d'un patient trajet de soins hospitalisé
786122	Programme d'autogestion pour un patient hospitalisé: forfait éducation

De nouveaux prix sont prévus dans la circulaire OA 2016/175 (voir page 8-9 point 12b) en raison de l'adaptation de l'index-pivot le 1/6/2016 pour la période du 1/6/2016 au 30/6/2016 inclus.

b) suppression de 5 pseudo-codes à partir du 1/11/2016 :

Suite aux dispositions transitoires dans l'article 32, §4 de la nouvelle convention en matière d'autogestion de patients atteints de diabète sucré (786-0) (voir circulaire OA 2016/157), 5 pseudo-codes doivent être supprimés à partir du 1/11/2016, à savoir :

770033	Forfait mensuel groupe 1 A
770055	Forfait mensuel groupe 1 B
771573	Forfait mensuel groupe 3 A

- 771595 Forfait mensuel groupe 3 B
773253 Forfait mensuel groupe 2

De nouveaux prix sont encore prévus dans la circulaire OA 2016/175 (voir pages 8-9, point 12b) en raison de l'adaptation de l'index-pivot le 1/6/2016 pour la période du 1/6/2016 au 31/10/2016 inclus. Les prix de ces 5 pseudo-codes sont encore communiqués dans la circulaire OA 2016/157, dans l'annexe concernant les prix (voir prestations remboursables temporairement à partir du 1/7/2016).

c) suppression de 6 pseudo-codes à partir du 1/12/2016 :

Suite aux dispositions transitoires dans l'article 33, §4 de la nouvelle convention en matière d'autogestion du diabète sucré chez les enfants et les adolescents (786-7) (voir circulaire OA 2016/199), 6 pseudo-codes doivent être supprimés à partir du 1/12/2016, à savoir :

- 773113 Mois de prestation du programme d'autogestion pour un bénéficiaire <18 ans ayant un accord en cours
774115 Mois de prestation du programme d'autogestion pour un bénéficiaire ≥18 ans ayant un accord en cours – groupe 1 convention adultes
774130 Mois de prestation du programme d'autogestion pour un bénéficiaire ≥18 ans ayant un accord en cours – groupe 2 convention adultes
774152 Mois de prestation du programme d'autogestion pour un bénéficiaire ≥18 ans ayant un accord en cours – groupe 3 convention adultes
775456 Mois de prestation du programme de pompe à insuline pour un bénéficiaire <18 ans ayant un accord en cours
775471 Journée de prestation du programme de pompe à insuline pour un bénéficiaire ≥18 ans ayant un accord en cours

De nouveaux prix sont encore prévus pour ces 6 pseudo-codes dans la circulaire OA 2016/175 (voir pages 9-10, point 14) en raison de l'adaptation de l'index-pivot le 1/6/2016 pour la période du 1/6/2016 au 30/11/2016 inclus. Les prix de ces 6 pseudo-codes sont encore communiqués dans la circulaire OA 2016/157, dans l'annexe concernant les prix (voir prestations remboursables temporairement à partir du 1/8/2016).

d) suppression d'un pseudocode à partir du 1/01/2017 :

Suite aux dispositions transitoires dans l'article 32, §5 de la nouvelle convention en matière d'autogestion de patients atteints de diabète sucré (786-0) (voir circulaire OA 2016/157), 1 pseudo-code doit être supprimé à partir du 1/1/2017, à savoir :

- 773592 Programme de connexion pour patients du groupe 3A sans DMG (forfait unique)

Un nouveau prix est encore prévu pour ce pseudo-code dans la circulaire OA 2016/175 (voir pages 8-9, point 12b) en raison de l'adaptation de l'index-pivot le 1/6/2016 pour la période du 1/6/2016 au 31/12/2016 inclus.

e) 5 (anciens) pseudo-codes maintenus

Concernant l'ancienne convention en matière d'autogestion de patients atteints de diabète sucré (786-0), la majorité des pseudo-codes en a), b) et d) sont supprimés. Seuls sont maintenus les 4 (anciens) pseudo-codes suivants :

- 770070 Indemnité pour le renvoi d'un patient vers une clinique curative du pied diabétique de troisième ligne
786015 Forfait annuel ordinaire destiné aux patients trajet de soins qui bénéficient d'une éducation ambulatoire dans l'établissement

- 786030 Forfait annuel majoré destiné aux patients trajet de soins qui commencent avec l'autogestion et qui bénéficient de l'éducation ambulatoire dans l'établissement
- 786100 Forfait matériel pour les patients hospitalisés qui n'ont pas encore conclu de contrat trajet de soins mais qui ont l'intention de le conclure après leur hospitalisation

Les prix à partir du 1/7/2016 pour ces 4 pseudo-codes sont communiqués dans l'annexe concernant les prix de la circulaire OA 2016/157. Les prix à partir du 1/6/2016 (point 12b) et 1/7/2016 (point 12a) pour ces 4 pseudo-codes sont également communiqués dans la circulaire OA 2016/175 (voir pages 8-9).

En ce qui concerne l'ancienne convention en matière d'autogestion du diabète sucré chez les enfants et les adolescents (786-7), la majorité des pseudo-codes en c) sont supprimés. Seul le (ancien) pseudo-code suivant est maintenu (voir aussi article 20, §2 de la nouvelle convention dans la circulaire OA 2016/199) :

775493 Frais de déplacement pour l'information et l'accompagnement dans le milieu de vie du bénéficiaire <18 ans

Le prix pour ce pseudo-code à partir du 1/8/2016 (78,24 EUR) est communiqué dans la circulaire OA 2016/199. Dans la circulaire OA 2016/175 (voir pages 9-10 point 14) est communiqué le prix (68,49 EUR) pour ce pseudo-code à partir du 1/6/2016 jusqu'au 31/7/2016 inclus.

e) dates d'application :

Les 3 pseudo-codes au point a) pourront être utilisés pour les prestations jusqu'au 30/06/2016 inclus et devront donc être supprimés pour les prestations à partir du 1/7/2016.

Les 5 pseudo-codes au point b) pourront être utilisés pour les prestations jusqu'au 31/10/2016 inclus et devront donc être supprimés pour les prestations à partir du 1/11/2016.

Les 6 pseudo-codes au point c) pourront être utilisés pour les prestations jusqu'au 30/11/2016 inclus et devront donc être supprimés pour les prestations à partir du 1/12/2016.

Le pseudo-code au point d) pourra être utilisé pour les prestations jusqu'au 31/12/2016 inclus et devra donc être supprimé pour les prestations à partir du 1/01/2017.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil